# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantes

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

: Prod-safe@teknos.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

**Contact national** 

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum

p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid

Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

: P280 - Porter des gants de protection. **Prévention** 

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version:3 1/21 Label No : 1/29015

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Intervention

: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage** 

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Contient: butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; bis(2-éthylhexanoate) de cobalt;

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des produits biocides pour la préservation en boîte: IPBC et BIT et Bronopol et MIT et OIT et DTBMA et MBIT. Risque de sensibilisation cutanée.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
<b>2</b> -butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 400 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.67 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7 Indice: 607-230-00-6	<0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et	[1]

Date d'édition/Date de révision: 09/09/2025Date de la précédente édition: 15/04/2025Version: 32/21TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantesLabel No : 1/29015

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

<u> </u>			<u> </u>		
			Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	
2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one	CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Indice: 613-326-00-9	<0.01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.11 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	≤0.0099	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071  Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** 

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Version :3 3/21 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### **Protection des sauveteurs**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

Label No : 1/29015

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 4/21

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

**Équipement de protection** spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement** accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Date d'édition/Date de révision Version :3 5/21 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible. secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<b>∠</b> butoxyéthanol m	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau
-	Valeur limite 8 heures: 20 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 98 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 50 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 246 mg/m³.

#### Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition			
Aucun indice d'exposition connu.				

#### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux quides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Version:3 6/21 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

6.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

26.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

59 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

98 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

147 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

246 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

426 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

1091 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.023 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.07 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

1.16 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.16 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

37 μg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

175 μg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

235.1 µg/m³ Effets: Local

Date d'édition/Date de révision

: 09/09/2025

Date de la précédente édition : 15/04/2025

Version : 3

7/21

Label No : 1/29015

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.021 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 

0.021 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.027 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.043 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.043 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.053 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### **PNEC**

Non disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 8/21

TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantes

Label No : 1/29015

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374. > 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

transpercement):

alcool polyvinylique (PVA) gants Non recommandé

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de **Protection corporelle** 

la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire

valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient Autre protection cutanée

> être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire

conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de

veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de

l'utilisation.

Type de filtre (application par

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

congélation

État physique : Liquide. Couleur : Diverses Odeur Faible

: Non disponible. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
eau	100	212	
2-butoxyéthanol m	171 à 171.5	339.8 à 340.7	IP 123-93

Inflammabilité : Non disponible.

Seuil minimal: Non applicable. Limites inférieure et supérieure d'explosion Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'autoinflammabilité

Date d'édition/Date de révision TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantes

: 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025

Label No : 1/29015

9/21

Version:3

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Propanol, 1-(2-butoxy-1-methylethoxy)	194	381.2	EU A.15
2-butoxyéthanol m	230	446	DIN 51794

Température de

: Non disponible.

décomposition

pH : 7.7 à 8.5 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n- : Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur :

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	eur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
<del>p</del> áu	17.5	2.3				
2-butoxyéthanol m	0.75006	0.1				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

Label No : 1/29015

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 10/21

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Rat - Voie orale - DL50

400 mg/kg

Résultat

Rat - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.763 mg/l [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.67 g/m3 [4 heures]

Lapin - Voie cutanée - DL50 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après exposition topique - Irritation

primaire

Rat - Voie orale - DL50

1.22 g/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental -

Coma

Rat - Voie orale - DL50 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

1020 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

0.11 mg/l [4 heures]

Rat - Voie orale - DL50 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

550 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

690 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
<b>F</b> EKNOL 1889-11	68411.6	N/A	N/A	171.0	223.1
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	400	N/A	N/A	N/A	0.67
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	100	300	N/A	N/A	0.11
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0.27

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

2-butoxyéthanol m Lapin - Peau - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Humain - Peau - Faiblement irritant** 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 %

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version :3 11/21 Label No : 1/29015

Conclusion/Résumé [Produit]

 D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant

**2**-butoxyéthanol m **Lapin - Yeux - Irritant moyen** 

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Lapin - Yeux - Irritant puissant

2-octyl-2H-isothiazole-3-one Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Résultat

satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant Résultat

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle cobaye - peau

Résultat: Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut produire une réaction allergique.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant Résultat

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle In vitro - Bactéries Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 12/21

Label No : 1/29015

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Lapin - Femelle - Voie orale

50 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours] Toxicité lors de la grossesse: Positif

<u>Développement</u>: Négatif

Lapin - Femelle - Voie orale

20 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours] Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Développement: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit]

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle STOT RE 1, H372 (larynx)

#### Danger par aspiration

Non disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non d

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Label No : 1/29015

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 13/21

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

#### Résultat

#### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

<u>Taille</u>: 40 à 100 mm 1250000 μg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

#### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon

800000 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

#### Aiguë - CL50 - Eau douce

FU

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

0.067 mg/l [96 heures]

#### Aiguë - NOEC - Eau douce

EU

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

0.049 mg/l [96 heures]

#### Aiguë - CE50 - Eau douce

EU

Daphnie - Daphnie - Daphnia magna

0.16 mg/l [48 heures]

#### Chronique - NOEC - Eau douce

ΕU

Daphnie - Daphnie - Daphnia Magna

0.05 mg/l [21 jours]

#### Aiguë - CE50 - Eau douce

EU

Algues - Algues - Scenedemus subspicatus

0.022 mg/l [72 heures]

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Aiguë - CL50 - Eau douce

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - *Onorhynchus Mykiss* 

1.9 mg/l [96 heures]

#### Aiguë - CE50

OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]

Label No : 1/29015

Daphnie - Daphnie - Daphnia Magna

3.7 mg/l [48 heures]

#### Aiguë - CE50 - Eau de mer

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 14/21

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - *Skeletonema Costatum* 

0.36 mg/l [72 heures]

Aiguë - NOEC - Eau de mer

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues - Algues - Skeletonema Costatum

0.15 mg/l [72 heures]

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Aiguë - CE50 - Eau douce

**US EPA** 

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: <24 heures 0.18 ppm [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

**US EPA** 

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

*mykiss* Poids: 0.73 g

0.07 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Aiguë - CE50 - Eau douce

US EPA

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: <24 heures 107 ppb [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

**US EPA** 

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

mykiss
Poids: 0.7 g
47 ppb [96 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

**US EPA** 

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

74 ppb [21 jours] Effet: Pas d'effet codé

**Chronique - NOEC** 

**US EPA** 

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas

Label No : 1/29015

8.5 ppb [35 jours] Effet: Croissance

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant Résultat 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one EU

24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 15/21

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	-	-	Non facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol m butylcarbamate de 3-iodo-	0.81 >1	-	Faible Faible
2-propynyle bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	-	15600	Élevée
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2-octyl-2H-isothiazole-3-one		3.2	Faible Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
<b>2</b> -butoxyéthanol m	1.8	67.3685
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.1	13.4558
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1.8	66.4852
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.9	73.142
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	1.7	54.9187
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2.8	706.605

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
2-butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
<b>2</b> -butoxyéthanol m	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date d'édition/Date de révision: 09/09/2025Date de la précédente édition: 15/04/2025Version: 316/21TEKNOL 1889-11 - Toutes les variantesLabel No : 1/29015

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB	
<b>2</b> -butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
butylcarbamate de 3-iodo-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2-propynyle								
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des **Déchets** 

: 080111\*

**Emballage** 

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Version :3 17/21 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
TEKNOL 1889-11	≥90	3

Étiquetage

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision Version:3 18/21 : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Cobalt et ses composés	Référencé

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification		
1	Méthode de calcul Méthode de calcul		

Texte intégral des mentions H abrégées

Date d'édition/Date de révision Version :3 19/21 : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Label No : 1/29015

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 1

Date d'édition/ Date de : 09/09/2025

révision

Date de la précédente : 15/04/2025

édition

Version : 3

TEKNOL 1889-11 All variants

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 09/09/2025 Date de la précédente édition : 15/04/2025 Version : 3 20/21

Version :3 Date d'édition/Date de révision 21/21 **Label No** : 1/29015